



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Services de l'État

## **Arrêté n°2020/12/DCSE/BPE/EXP du 16 octobre 2020 portant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gretz-Armainvilliers avec le projet EOLE relatif au prolongement du RER E vers l'Ouest.**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-58 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Thierry COUDERT préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par l'Etat par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie ;

**Vu** le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France publié par arrêté du 14 décembre 2012 ;

**Vu** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France adopté par arrêté préfectoral le 21 octobre 2013 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres approuvé par arrêté préfectoral le 13 octobre 2011 ;

**Vu** le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014 ;

**Vu** le Plan Climat Energie Territorial de Seine-et-Marne ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gretz-Armainvilliers approuvé le 2 décembre 2015 dans sa dernière version ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/13/DCSE/BPE/EXP du 4 octobre 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet d'intérêt général, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gretz-Armainvilliers, en vue de la réalisation du projet EOLE, relatif au prolongement du RER E vers l'Ouest ;

**Vu** l'avis rendu le 10 janvier 2020 par le commissaire enquêteur ;

**Considérant** le courrier du 30 juillet 2020, par lequel « SNCF Réseau » a soumis, pour avis, au conseil municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers, le dossier de mise en compatibilité, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, conformément aux dispositions de l'article L153-53 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que la commune de Gretz-Armainvilliers a accusé réception du dossier de mise en compatibilité le 04 août 2020 ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers disposait d'un délai de deux mois à compter de cette date, soit le 4 octobre 2020, pour approuver la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec les dispositions du projet de prolongement du RER E vers l'Ouest, conformément aux dispositions de l'article L.153-57 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers n'a pas délibéré sur la mise en compatibilité de son PLU dans les délais impartis ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Conformément au dossier annexé à l'exemplaire original du présent arrêté, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gretz-Armainvilliers est approuvée.

Ce document pourra être consulté à la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex).

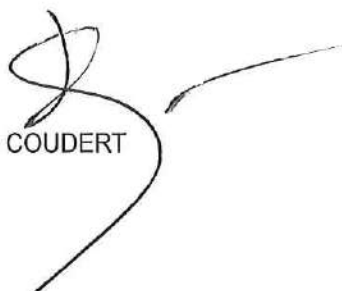
**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'une insertion sur le site Internet des services de l'Etat de Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/PIG-Projet-d-interet-general](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/PIG-Projet-d-interet-general)) et d'un affichage à la porte principale de la mairie de Gretz-Armainvilliers pendant deux mois consécutifs ;

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de Gretz-Armainvilliers.

Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de Gretz-Armainvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thierry COUDERT



Annexe : Dossier de mise en compatibilité

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le directeur de « SNCF Réseau »

Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle - case postale 8630 – 77 008 Melun Cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse mail <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours administratif peut être exercé, prorogeant le délai de recours contentieux.